Berne, le 13 mai 1965. 14 MAI 1965

-HO/VO

Notios

×

Monsieur le Conseiller fédéral Wahlen Monsieur le Conseiller fédéral von Moos Monsieur le Conseiller fédéral Wohaffner

Copie à Monsieur Holser. Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.

- Mäder Directeur de la Police fédérale des étrangers.
- l'Ambansade de Suione, Madrid.
- au Mervice politique Guest.

Travailleurs espagnols en Suisse.

L'Ambassadour d'Espagne avait domandé un entretien au Chef de Département Politique. Monsieur le Conseiller Iddoral Wahlon Stant malade, j'ai reçu de matin à sa place le Marquie de Vellison. Celui-ei avait l'instruction de son gouvernement de demander en faveur des travailleurs capagnols en Suiese les mémes avantages reconnus aux travailleure italiens par l'accord récessent conclu avec l'Italie. Le gouvernement espagnol tiendrait en particulier à ce que les travailleurs espagnols bénéficient des mesures prévues aux articles 11, 12 et 13 dudit accord ainsi qu'au titre V de con protocole final. Le directeur général des affaires conculaires du Ministère espagnol des affaires étrangères a déjà parlé dans ce sens à Monsieur le Directeur Holzer. La démarche de l'ambassadeur d'Espagne avait pour but de saisir officiellement les autorités fédérales de la demande de son gouvernement. Celui-ci souhaiterait recevoir une réponse des que possible. car il ne pourrait envisager un renouvellement de notre accord



l'assurance que ceux-ci recevraient un traitement égal à celui des ouvriers italiens, tout au moine sur les points faisant l'objet des articles sus-mentionnés. Or, cet accord serait tacitement renouvelé jusqu'à la fin 1966 s'il n'était pas dénoncé avant le 30 juin. L'ambassadeur Vellises voudrait éviter une dénonciation qui ne serait dans l'intérêt d'aucune des parties. Il voudrait savoir s'il ne serait pas possible aux autorités fédérales de donner l'assurance requise sous forme d'un échange de lettres, par exemple.

Je réponde à l'ambassadeur d'Espagne qu'il sersit contraire à nos principes de faire une discrisination entre les ouvriers étrangers travaillant en Suisse. En fait, d'ailleurs, les ouvriers ospagnols bénéficient déjà d'un traitement semblable à celui des Italiens. Toutefois, l'engagement formel désiré par le gouvernement espagnol risque de soulever de nouveaux remous après la réaction provoquée par l'accord conclu avec l'Italie et il faut éviter une nouvelle crise. L'affaire est cependant du ressert du Département de l'économie publique et du Département de justice et police. La demande du gouvernement espagnol leur sera donc transmise.

Je serais reconnaissant à Monsieur le Directeur Holser de me faire savoir s'il entend répondre directement à l'Ambassadeur d'Repagne ou s'il désire que je le fasse. Dans ce cas, je le prierais de me faire savoir dans quel sens je devrais répondre.